



Réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2018

## 1) – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

- soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002)
- soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068)
- il est également possible de combiner ces deux solutions.

Considérant le montant de l'excédent de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement constaté par le compte administratif de l'exercice 2017 (M14), **il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.**

- Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de l'exercice		396 122,80 €	- 124 779,45 €	
Résultats reportés		211 404,83 €		28 410,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		<b>607 527,63 €</b>		<b>- 96 368,67 €</b>

- Les restes à réaliser de l'exercice 2017 sont les suivants :

Section investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>

**Le solde net d'exécution 2017 de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser est donc égal à – 96 368,67 €.**

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- en réserve (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et les dépenses d'investissement nouvelles ;
- en report de fonctionnement (compte 002).

La proposition d'affectation du résultat se décompose comme suit :

Résultat au 31/12 :	
Excédent.....	<b>607 527,63 €</b>
Déficit.....	
- Affectation complémentaire en réserves – cpte 1068.....	400 000,00 €
- Affectation à l'excédent reporté "report à nouveau créateur" – cpte 002.....	207 527,63 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>607 527,63 €</b>

**Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.**

## **2) – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Conformément au code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH);
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB);
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Compte tenu :

- d'une part du contexte national marqué par un environnement économique propice à un retour progressif de l'inflation, pouvant atteindre 1,2% en 2018 ;
- d'autre part du contexte local marqué par la nécessité d'affermir la capacité d'autofinancement ;

il est proposé pour l'année 2018 de faire évoluer globalement de 1,98% les taux d'imposition de 2017, en faisant usage des dispositions fiscales relatives à la variation différenciée des taux, de manière notamment à stabiliser la progression du taux de la TFNB.

Impôt	Taux 2017	Taux moyen départemental	Taux plafond	Coef. de variation	Taux 2018
<b>TH</b>	20,88 %	30,30 %	75,75 %	2,00 %	<b>21,30 %</b>
<b>TFB</b>	27,07 %	27,94 %	69,85 %	2,13 %	<b>27,65 %</b>
<b>TFNB</b>	181,74 %	84,48 %	211,20 %	0,00 %	<b>181,74 %</b>

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est égal à 1 797 000 €.

**Le Conseil municipal fixe les taux d'imposition pour 2018 :**

- **taxe d'habitation : 21,30 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,65 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 181,74 %**

### 3) – AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif 2018 et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant sur le territoire communal, il convient d'affecter les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Attribué 2017 (rappel)</b>	<b>Proposé 2018</b>
Amicale des Pompiers	300	300
Aslec	1700	1700
Ballon Sportif	0	1500
Comité des fetes	1300	1000
Fil D'Argent	300	300
Il était une fois		300
Le chœur riez	300	300
Lou Petanquaires	350	350
Piou piou	100	100
Resto du coeur	150	150
Réveil Cournonterralais	400	400
Souvenir français		100
St Hubert (chasseurs)	300	300
Tambourin Club	2500	2500
Tennis Club des Cournon	700	800
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>8 400 €</b>	<b>10 100 €</b>

**Le Conseil municipal de bien décide l'octroi et l'affectation des subventions de fonctionnement pour l'année 2018, telle que détaillées ci-dessus.**

### 4) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

La préparation budgétaire 2018 a donné lieu à de nombreuses réunions de travail : 5 réunions de la commission finances, une séance du conseil municipal consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires, à une réunion plénière des conseillers municipaux. Il résulte de ces travaux les propositions détaillées dans les documents fournis en **pièces jointes** :

- Propositions 2018
- Extrait du budget primitif 2018

**Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2018**